

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents:

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022 Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022
Délibération N° 2022/019
Rénovation des enrobés des cimetières de la Ville, pour l'année 2022, ainsi que des travaux afférents au cimetière Saint Antoine

2022/019 Page 1 sur 6

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Comme résumé ci-dessus, chaque année, afin de garantir une bonne circulation au sein des cimetières, la ville rénove une partie des enrobés.

Cette année la deuxième partie de l'allée centrale du vieux cimetière des sanguinaires (partie haute) sera refaite à partir du rond-point de la Vierge jusqu'à la fin de l'allée, ainsi que la partie basse de l'allée centrale du nouveau cimetière des sanguinaires est également prévue. Elle part de l'entrée jusqu'au rond-point de la statue de Fred Scamaroni.

Concernant le cimetière de Saint Antoine, il est envisagé d'effectuer l'enrobée de deux morceaux de terrains en friche. Le premier morceau permettra un deuxième accès au cimetière à partir de la route principale de Saint-Antoine. En outre, le deuxième morceau qui se trouve dans le cimetière permettra l'accès véhiculé au terrain des inhumations en pleine terre au bas du cimetière ainsi que la création de nouvelles concessions.

De plus, s'ajoute à cela des travaux de réhabilitation et de rénovation de proximité, se situant au cimetière Saint-Antoine.

ETAT DES LIEUX:

Il est bon de rappeler que certaines allées du cimetière des Sanguinaires sont dégradées et comportent des trous et des nids de poule risquant de provoquer des accidents. Nous avons procédé à un recensement des allées les plus endommagées, ces dernières seront totalement rénovées. Il y a également un rabotage envisagé afin de permettre un écoulement des eaux pluviales dans le nouveau cimetière des Sanguinaires (angle gauche sur le plan).



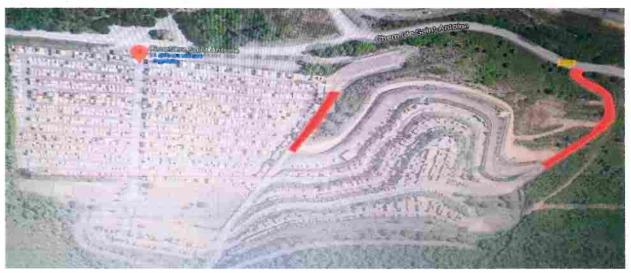


Enrobées cimetière des sanguinaires :

2022/019 Page 2 sur 6



Enrobées cimetière de Saint Antoine :



De plus, chaque année, le Conseil Municipal approuve un programme annuel de diverses opérations de travaux de proximité parmi lesquelles des aménagements des cimetières.

Ainsi, trois projets sont donc envisagés pour 2022 :

 La réalisation d'un mur grillagé afin de créer une allée supplémentaire de concessions de 3 m2 « portefeuilles ») Le montant envisagé de ses travaux est de 40 000 €.

2022/019 Page 3 sur 6



- Une allée avait d'ailleurs été créée en sens

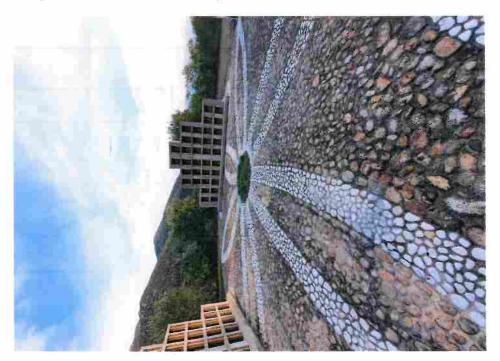


- La construction d'un mur de soutènement. Ce mur aura deux objectifs essentiels : sécuriser la zone en évitant un effondrement de la roche, permettre la création de nouvelles concessions. Le montant envisagé de ses travaux est de 130 000 €.

2022/019 Page 4 sur 6



- Ainsi que la réalisation d'un jardin du souvenir. En outre, ette création a pour but de satisfaire à l'obligation de la loi du 19 décembre 2008, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, qui dispose que les communes comptant plus de 2 000 habitants, sont dans l'obligation de disposer d'un cimetière avec un jardin du souvenir. Le montant envisagé de ses travaux s'élève quant à lui, à hauteur de de 30 000 €.



IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale, pour la réalisation des enrobées sur les cimetières de la Ville, ainsi que pour les travaux qui touchent le cimetière Saint-Antoine, selon le plan de financement suivant :

110	Montant	de	l'opération	% de participation
0	HT			

2022/019 Page 5 sur 6

Ville d'Ajaccio	258 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	172 000 €	40%
TOTAL	430 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022; Considérant que l'autorisation de programme a été ouverte lors d'une précédente étape budgétaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale, pour la réalisation des enrobées sur les cimetières de la Ville, ainsi que pour les travaux qui touchent le cimetière St Antoine, selon le plan de financement suivant :

1.049	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	258 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	172 000 €	40%
TOTAL	430 000 €	100%

VOTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

_aurent/MARCANGELI

Page 6 sur 6

LE MAIRE